



Frais promesse de vente chez le notaire déduction frais de notair

Par **Marmat77**, le **06/02/2017** à **18:35**

Bonjour,

Je suis acheteur et j'ai signé la promesse de vente de mon futur appartement le 1er février.
Avant de signer, j'ai effectué un virement de 6400€ correspondant à :

- 6000€ pour dépôt de garantie
- 400€ pour frais de compromis.

Lors du passage chez le notaire, celui ci m'a indiqué la décomposition des 400€ :

- Droits d'enregistrement : 125€
- Honoraires de rédaction des présentes : 200€
- Provision sur frais de demandes de pièces en vue de la réalisation de la vente : 75€

Le notaire m'a indiqué que ces frais ne seraient pas déduits des frais d'acte final.

Or, cela me paraît surprenant pouvez-vous m'en dire plus ?

Merci d'avance,